

**URB/20106 : Demande de permis d'urbanisme pour Réaménager le square Artichaut – Pacification, agrandir la place publique et harmoniser les revêtements de sol dans le cadre du Contrat de Quartier Durable « Axe-Louvain » ; Rue de l'Artichaut de 21 à 23 / Rue de la Pacification de 30 à 36 / Rue de la Pacification 38 / Rue de Spa de 77 à 79 / Rue des Guildes de 2 à 4 ;
introduite par Monsieur Patrick & Emir NEVE & KIR Administration communale de SAINT-JOSSE-TEN-NOODE Avenue de l'Astronomie, 13 à 1210 BRUXELLES.**

AVIS

Vu la demande de l'Administration communale de SAINT-JOSSE-TEN-NOODE, Avenue de l'Astronomie, 13 à 1210 BRUXELLES visant à réaménager le square Artichaut – Pacification, agrandir la place publique et harmoniser les revêtements de sol dans le cadre du Contrat de Quartier Durable « Axe-Louvain » , pour des voiries situées rue de l'Artichaut de 21 à 23 rue de la Pacification de 30 à 36, rue de la Pacification 38, rue de Spa de 77 à 79 et rue des Guildes de 2 à 4 ;

Considérant que le bien concerné se trouve en réseau des voiries au plan régional d'affectation du sol arrêté par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001 ;

Considérant que le projet tombe sous l'application de la prescription particulière 25.1. du PRAS (actes et travaux ayant pour objet la création ou la modification de l'aménagement des voiries et itinéraires des transports en commun) ;

Considérant que le projet prévoit la mise en valeur d'un espace mal utilisé actuellement ;

Considérant que l'accent est mis sur la convivialité et le partage par la présence de bancs ;

Considérant l'amélioration esthétique du square ;

Considérant que le projet vise à agrandir substantiellement l'espace public ;

Considérant que la place sera visible de tous les points du carrefour et que cela améliorera la visibilité et le contrôle social ;

Considérant que le nouvel aménagement a comme objectif de donner un nouveau symbole au quartier ;

Considérant que le projet présente un bon rééquilibrage du partage de l'espace entre modes actifs et circulation automobile ;

Considérant que le nombre de places légales de stationnement passe de 12 à 10 sur la zone concernée par le projet, que la perte de 2 place reste minime et inférieure aux 20% recommandés par le plan Iris 2 ;

Considérant que le projet créé 18 emplacements vélos, contribuant ainsi à encourager le déplacement des cyclistes ;

Considérant que le projet, par l'élargissement des oreilles de trottoirs et la transformation du carrefour en plateau, sécurise et facilite le déplacement des piétons ;

Considérant que les perspectives sur le Square sont valorisées par l'ajout de plantations à chaque fin de rues débouchant sur celui-ci ;

Considérant que la zone plantée aménagée au fond du Square permet de reconstituer les qualités paysagères et biologiques du site après l'abattage des trois platanes ;

Considérant que le projet rencontre la priorité 8 du PRD qui vise à encourager les visiteurs et résidents à utiliser des modes de transports plus respectueux de la ville et de l'environnement, à savoir, pour ce projet, la marche et le vélo ;

Considérant que dans cette même priorité, le projet rencontre l'objectif de sécurisation de tous les usagers, y compris les plus faibles, et qu'il améliore la lisibilité de la zone 30 par la réduction de l'espace réservé au trafic routier ;

Considérant que la priorité 11 du PRD vise à assurer la convivialité urbaine, convivialité qui passe par le soin porté aux cheminements, au mobilier urbain, à l'esthétique et à la propreté des lieux ;

Considérant que la qualité de l'éclairage participe également à assurer une certaine convivialité urbaine ;

Considérant qu'il y a une adéquation entre le projet de la demande et les objectifs du P.R.D concernant les espaces publics ;

Considérant que le projet améliore la qualité de l'espace public sur le Square Artichaut et qu'il offre un espace apaisé et arboré ;

Considérant le choix des espèces végétales florifères, colorées, aromatiques et comestibles afin d'apporter une dimension ludique et pédagogique à l'espace ;

Considérant l'intégration du mur pignon dans le réaménagement afin d'apporter un élément vertical ;
Considérant la valorisation de ce dernier en tant que symbole de la placette ;
Considérant qu'en terme d'aménagement routier et d'utilisation de l'espace public par tous les usagers, il convient que ce projet soit exemplatif ;
Considérant que la largeur pour la bande de stationnement en voirie doit avoir 1,80 m de large hors bordure ;
Considérant que dans le projet ces bandes sont plus larges et que de ce fait, les voiries à double sens ne présentent pas une largeur constante suffisante (il faut minimum 6m) ;
Considérant qu'il convient également d'uniformiser les largeurs de voiries des voiries à sens unique (minimum 3,50 m),
Considérant que le mobilier (potelets et poubelles) doit être le même sur toute la commune pour des questions évidentes d'entretien ;
Considérant que les profils de voiries sont modifiés et qu'il convient de vérifier la position des avaloirs afin de ne pas créer de flaques devant les oreilles de trottoir ;
Considérant que les rampes des plateaux sont prévues en pavés et que ce matériau ne présente pas un caractère de résistance suffisant aux impacts ;
Considérant que le carrefour est en pavé de petite dimension, que ce matériau risque une usure importante à cause des effet de giration et qu'il convient de s'assurer que le matériau est aisément remplaçable tant par la Commune de Saint-Josse que par la Ville de Bruxelles tant d'un point de vue matériel que physique ;
Considérant que le projet prévoit un pavage différent pour les terrasses des horeca ;
Considérant que pour les terrasses, il faut une autorisation communale, indépendante du permis et révocable à tout moment pour des raisons de sécurité ;
Considérant que dans l'avenir les horeca peuvent être amener à disparaître et que l'affectation peut être modifiée ;
Considérant les dalles podotactiles de l'angle rue de la Pacification et de la rue des Guildes donnent directement dans la terrasse ;
Considérant que les ranges vélos sont mal placés par rapport à ce cheminement vélo ;
Considérant dès lors qu'il convient de ne pas pérenniser les terrasses par un matériau différent ;
Considérant l'encoche de l'oreille de trottoir à angle droit devant le n° 24 de la rue de la Pacification qui risque de constituer un obstacle dangereux pour les automobilistes ;
Considérant que les marquages routiers sont prévus en pavés blancs ;
Considérant qu'il convient qu'ils soient conformes au code de la route ;
Considérant que les types de luminaires prévus doivent pouvoir être entretenus par le gestionnaire de réseau ;
Considérant le manque de stationnement vélos du coté du square alors qu'il s'agit d'une zone de rencontre ;
Considérant l'absence de marquage vélos ;
Considérant l'absence de guidage pour les mal-voyants depuis les rues de l'Artichaut et de la Pacification vers les bancs du square ;

AVIS FAVORABLE SOUS CONDITION (UNANIME)

- [harmoniser les dimensions des oreilles de trottoirs (2m avec la bordure afin de prévoir des bacs à arbres de 2x2m) , des bandes de stationnements et des voiries (6 m pour la voirie à double sens et 3,60 m pour la voirie à sens unique)
- [prévoir un mobilier (potelets et poubelles conforme au mobilier urbain, tant vis-à-vis de la Commune de Saint-Josse que de la Ville de Bruxelles
- [vérifier la position des avaloirs, principalement au niveau des nouvelles oreilles de trottoirs ;
- [préférer des rampes préfabriquées ou en asphalte pour les rampes des plateaux
- [pour les pavés dans le carrefour, s'assurer de leur durabilité et de leur remplacement aisé par les administrations concernées ou choisir un autre matériau ;
- [ne pas marquer les terrasses des horeca dans un calpinage différent
- [revoir l'emplacement de la terrasse à l'angle de la rue des Guildes
- [biaiser le trottoir devant le n° 34 de la rue de la Pacification afin d'éviter l'angle droit pour l'oreille de trottoir et reculer le passage pour piéton vers le carrefour
- [faire approuver le choix des luminaires par le gestionnaire de l'éclairage communal, Sibelga ;

- [prévoir un marquage vélo sur les plateaux pour rappeler le SUL
- [assises : prévoir des assises avec dossiers et certaines avec accoudoirs, prévoir 1 ou 2 assises en retrait côté végétation ou un banc courbe le long de cette dernière ;
- [déplacer quelques arceaux vélos côté Square ;
- [prévoir du stationnement 2 roues côté terrasse, en stationnement ;
- [prévoir une intégration paysagère du canisite ou une alternative (distributeur de sacs...) ;
- [garder le pavé platine en ZICHEE et travailler avec de la pierre bleue enterrée pour la transition ;
- [revoir le stop pour une priorité à droite rue des Guildes ;
- [rajouter 1 grand sujet à haute tige en fond de perspective
- [Remarques spécifiques à la Ville de Bruxelles:
- [Pour le débouché des rues "Bruxelloises" (rue de Spa, rue de la pacification et rue des Guildes) , maintenir le type de revêtement de chaussée existant en asphalte jusqu'à l'entrée du nouveau plateau, ne pas installer de tronçon de pavés 5x20x10 avec appareillage en épi
- [en zone de plateau carrossable, la pose des pavés 10x10x10 cm en finition grenillée n'est pas indiquée? Des craintes peuvent être émises quant à la tenue dans le temps du revêtement et aux complications d'entretien liées à la découpe des territoires des deux entités communales. Un revêtement en asphalte avec teinte différenciée serait plus simple à exécuter et à entretenir. Il y aura lieu de tenir compte de l'avis du Département Travaux de voirie en tant que gestionnaire.
- [en zone de plateau piéton:les pavés de béton 20x20 sans joint au mortier reçoivent notre préférence aux pavés de béton 10x10x10 (lit de pose et joints au mortier), sauf avis contraire du département Travaux de voirie tout en tenant compte qu'une unité d'aménagement s'impose.
- [tout le mobilier urbain installé sur le territoire de la Ville doit être du type 'Ville de Bruxelles' (poubelles, range-vélos, potelets, ...).
- [La même observation s'applique aux avaloirs.